

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2018

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, MM. Eric CHEVALEYRE, Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Adjoints,
MM. Jacques JOUBERT, Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Christine SAUVADE, Marielle GUY, Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Marie-Thérèse REYROLLE, MM. Franck PAUL, Jean-Charles BOUTIN, Mmes Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Nadine BOST, Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration : M. Johan IMBERT à Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Christine SAUVADE, M. Marc CUSSAC à Mme Marielle GUY, Mme Emilie FAYE à M. Eric CHEVALEYRE, Mme Colette POINSON à Mme Simone MONNERIE, Mme Corinne PEGHEON à Mme Nadine BOST, M. Laurent COURTHALIAIC à M. Patrick BESSEYRE

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY



Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme GUY, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h30.



Madame le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement :

- **Sur** le compte rendu de la séance du 20 novembre 2018 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.
- **Sur** l'inscription à l'ordre du jour de la question complémentaire suivante :
 - Cité administrative : Marché de maîtrise d'œuvre.Proposition acceptée à l'unanimité.



RAPPORT D'ACTIVITES

CIAS

Mme le Maire informe le Conseil que le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) de la Communauté de communes Ambert, par courrier en date du 11 décembre 2018, a informé la Mairie qu'il ne prendra pas en charge l'impression et la diffusion des bons d'achat de Noël à destination des personnes âgées de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année. De la même façon, le CIAS n'organisera pas les animations organisées dans les Etablissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Pré Bayle et Vimal Chabrier.

Mme le Maire propose de voir dans quelles conditions peuvent se poursuivre les actions de la Mairie d'Ambert en matière d'action sociale pour défendre au mieux les intérêts des personnes âgées.

En conséquence, Mme le Maire indique que la Mairie prendra en charge en urgence ces deux prestations au titre de l'année 2018 (les bons de Noël seront distribués et les voeux seront organisés en janvier à une date fixée prochainement).

ORGANIGRAMME DES SERVICES

Mme le Maire présente le nouvel organigramme des services de la commune - précisant qu'il s'agit d'un organigramme fonctionnel et non politique. L'objectif était de penser l'organisation par pôles de compétences.

Cette nouvelle organisation, mise en place au 1^{er} janvier 2019, doit permettre d'optimiser le fonctionnement des services (en simplifiant et regroupant certains services) et, dans un second temps, de finaliser la mise en place du nouveau régime indemnitaire (le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP, mis en place au 1^{er} janvier 2018).

Mme Nadine Bost s'interroge sur la pertinence d'indiquer les deux agents du cinéma dans un bloc isolé.

PARTICIPATION CITOYENNE

Mme le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le travail engagé dans le cadre du Comité local de sécurité et de protection de la délinquance (CLSPD) réactivé en avril dernier et associant notamment la gendarmerie. Soucieuse de mettre en place un dispositif de prévention, la Municipalité s'est engagée dans la mise en place d'un dispositif de « Participation citoyenne ». Mme le Maire rappelle que M Lamy est en charge des questions de sécurité mais que ce dispositif particulier sera piloté par M. Paul.

M. Paul expose que ce dispositif repose sur le principe de solidarité de voisinage. L'idée étant de faciliter le travail de la gendarmerie dans leurs enquêtes (principalement sur les questions de cambriolages) en leur fournissant des éléments. Une première réunion a eu lieu récemment et a permis d'identifier déjà quatre référents (le but est de trouver une dizaine de personnes). Une réunion publique aura lieu le 12 février pour présenter le dispositif aux Ambertois.

Mme le Maire précise que le Commandant Piergentili et le lieutenant Morel seront présents lors de cette réunion publique pour présenter clairement le dispositif.

Mme Véronique Faucher trouve inadmissible que la Municipalité s'engage dans des dispositifs de cette nature qui selon elle impliquent l'institutionnalisation d'une certaine forme de délation de certains habitants vis à vis d'autres, laissant la porte ouverte à de multiples déviances.

Mme le Maire prend note et invite chacun à participer à la réunion publique de mieux comprendre l'esprit du dispositif.

Mme Nadine Bost interroge le Maire sur le dossier des incendies.

Mme le Maire explique que des enquêtes sont en cours. On ne dispose pour l'instant d'aucun autre élément. M. Lamy précise que la Municipalité porte plainte systématiquement dès qu'un espace ou bâtiment public est concerné afin d'apporter des éléments aux dossiers et permettre de déclencher des enquêtes.

Mme Monnerie attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de clarifier les raisons de ces actes.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

FINANCES

DETR : APPROBATION DU DOSSIER 2019

Madame le Maire rappelle les termes de la circulaire préfectorale relative aux financements susceptibles d'être alloués par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019. Elle rappelle notamment les différentes catégories d'investissements finançables prioritairement dans le cadre de ce dispositif.

Dans ce contexte, elle souligne l'opportunité de retenir en priorité 1 au titre des bâtiments communaux le projet de travaux concernant le centre technique des services techniques.

Les travaux envisagés consistent à regrouper l'ensemble des services techniques sur un seul et même site situé avenue de la Résistance à Ambert.

Afin d'obtenir les financements correspondants, les services municipaux ont établi un avant-projet du programme qui pourrait être réalisé au cours de l'exercice 2019.

Le devis estimatif du programme s'élève à la somme d'un million quatre cent soixante-sept mille trois cent soixante euros € Hors Taxes (1 467 360 € HT).

Mme Nadine Bost regrette de ne pas avoir davantage d'éléments (plan, emprise au sol) sur le projet.

Après avoir présenté en détail ce dossier, le rapporteur propose à ses collègues de bien vouloir l'approuver afin d'obtenir le financement DETR correspondant.

Le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour et une abstention, après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, approuve, au titre de la DETR 2019 Priorité 1, l'avant-projet présenté par les Services Techniques Municipaux concernant le projet d'agrandissement réaménagement du centre technique municipal, approuve le plan de financement tel que figurant au dossier et sollicite une subvention, la plus élevée possible, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019.

Vote : vingt-huit voix pour et une abstention (Mme Nadine Bost),

TARIFS ET LOYERS POUR 2019

Comme chaque année, le conseil est amené à délibérer sur les tarifs des différents services de la ville ainsi que sur les loyers des immeubles communaux pour l'année 2019.

Mme le Maire rappelle que les propositions de la commission des finances, qui s'est réunie à ce sujet le lundi 3 décembre 2018, ont été précisées sur le document annexé au rapport de synthèse (Annexe N°1).

Pour ce qui concerne la révision de certains loyers il faudra attendre la loi de finances 2019 pour connaître les indications et les taux (ex : augmentation de certains loyers de logements sociaux en 2018 en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers, l'IRL). La loi de finances 2018, parue fin 2017, ayant mis en place un dispositif qui indiquait que pour certains loyers, l'indice était bloqué (sont concernés essentiellement l'immeuble Place du Chatelet et la Résidence Fontaine de Goye). Ne sachant pas si la loi de finances 2019 permettra d'augmenter ces loyers-là de la même façon que les autres, il est proposé d'appliquer l'augmentation de l'indice de référence des loyers de 1.25 % quitte à revenir dessus par délibération en janvier 2019.

Mme le Maire précise que l'augmentation des tarifs a été faite en fonction de l'augmentation des indices de référence (1.25 % pour l'indice des loyers et pour les autres l'indice INSEE de 1.9 %) arrondi au centime.

Vote : unanimité.

INTERCOMMUNALITE

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les modifications statutaires telles que proposées dans le rapport de synthèse sont approuvées par le Conseil municipal.

Vote : vingt-huit voix pour et une abstention (Mme Christine Sauvade).

Rapport N°3 de la CLECT

1) TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE LA REDEVANCE ANNUELLE AU SDIS

L'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 a entériné le transfert de la compétence de la redevance annuelle au SDIS à la communauté de communes Ambert Livradois Forez. De ce fait à compter du 1^{er} janvier 2019, ALF prendra en charge cette redevance pour l'ensemble de ses communes. En 2018, cette redevance globale représente la somme de 614 765.94 €.

Considérant, le rapport n°3 de la C.L.E.T.C. joint en annexe du rapport de synthèse qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ce point.

Considérant les incertitudes liées aux conséquences de ce transfert sur les dotations des communes Madame Le Maire propose à l'assemblée de délibérer à ce sujet.

En conséquence le conseil municipal après en avoir délibéré n'approuve pas le rapport n°3 de la C.L.E.T.C. joint en annexe, paragraphe I, concernant le transfert de la compétence de la redevance annuelle au SDIS à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

Vote :

- Contre l'approbation : vingt et un.
- Pour l'approbation : cinq (Mme Monnerie, Mr Besseyre, Mr Courthaliac par procuration, Mme Poinson par procuration, Mme Bost).
- Abstentions : trois (Mr Gorbinet, Mme Allègre-Cartier, Mme Faucher).

2) TRANSFERT LIE A LA COMPETENCE VOIRIE FORESTIERE

Considérant, que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 27 mars, le 2 mai, le 1er et le 29 juin 2018 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant que l'ordre du jour de la CLECT du 29 juin 2018 comportait, entre autres, le point transfert liés à la compétence voirie forestière.

Considérant, le rapport n°3 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ce point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le rapport n°3 de la C.L.E.T.C. joint en annexe, paragraphe II, concernant les transferts liés à la *compétence voirie forestière*.

Vote : unanimité.

Rapport N°4 de la CLECT

1) TRANSFERT DES SALLES DE SPORT

Considérant, que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 27 mars, le 2 mai, le 1^{er} juin, le 29 juin et le 28 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts ;

Considérant que l'ordre du jour de la CLECT du 28 septembre 2018 comportait, entre autres, le point transfert des salles de sports (annule et remplace l'évaluation du 1^{er} juin 2018) ;

Considérant, le rapport n°4 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ce point.

Le conseil municipal unanime après en avoir délibéré approuve le rapport N°4 de la CLECT joint en annexe, paragraphe I, concernant le transfert des salles de sports.

Vote : unanimité.

2) TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez du 28 septembre 2018 comportait, entre autres, le point compétence enseignement musical.

Considérant, le rapport n°4 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ce point.

Le conseil municipal unanime après en avoir délibéré approuve le rapport N°4 de la CLECT joint en annexe, paragraphe II, concernant la compétence enseignement musical.

Vote : unanimité.

3) TRANSFERT DU MUSEE ET DE LA MEDIATHEQUE D'OLLIERGUES

Considérant que l'ordre du jour de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez du 28 septembre 2018 comportait, entre autres, les points suivants :

- La restitution du musée d'Olliergues
- Le transfert de la médiathèque d'Olliergues

Considérant, le rapport n°4 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le conseil municipal unanime après en avoir délibéré approuve le rapport N°4 de la CLECT joint en annexe, paragraphes III et IV, concernant la restitution du musée d'Olliergues et le transfert de la médiathèque d'Olliergues.

Vote : unanimité.

4) TRANSFERT DES FRAIS GENERAUX DE L'ANCIEN SIVOM

Considérant que l'ordre du jour de la CLECT du 28 septembre 2018 comportait, entre autres, le point frais généraux de l'ancien SIVOM.

Considérant, le rapport n°4 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ce point. Considérant l'augmentation de la participation par habitant prévue dans le cadre de ce transfert ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée de délibérer à ce sujet. Elle s'étonne de la forte augmentation de la participation par habitant (10% environ) qu'elle juge excessive. Mme Monnerie souligne que la CLECT se prononce à la majorité donc qu'elle a accepté ces tarifs. Elle demande l'avis des vice-présidents de la Communauté de communes ALF. M Gorbinet est pour. Mme Allègre-Cartier s'abstient. En conséquence le conseil municipal après en avoir délibéré n'approuve pas le rapport N°4 de la CLECT joint en annexe, paragraphe V, concernant les Frais généraux de l'ancien SIVOM.

Vote :

- *Contre l'approbation : vingt et un.*
- *Pour l'approbation : six (Mr Gorbinet, Mme Monnerie, Mr Besseyre, Mr Courthaliac par procuration, Mme Poinson par procuration, Mme Bost).*
- *Abstentions : deux (Mme Allègre-Cartier, Mme Pegheon par procuration).*

Approbation de PV

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les procès-verbaux concernant :

1) La mise à disposition à la Communauté de communes Ambert Livradois Fores des zones d'activité économiques

Madame Le Maire indique à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe (N°2015-994 du 7 août 2015), la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique et notamment pour la « *création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités industrielle, artisanale, commerciales, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Conformément aux articles L1321.-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit des biens (meubles et immeubles), dont la commune antérieurement compétente était propriétaire, et utilisés pour l'exercice de la compétence.

Madame Le Maire rappelle que durant l'année 2017, la Communauté de communes s'est attachée à identifier les zones d'activités économiques concernées et à évaluer les charges transférées. Au vu des éléments ainsi recueillis des procès-verbaux de mise à disposition des biens ont été établis et concernent :

- La Zone artisanale de la Masse à Ambert ;
- La Zone industrielle de la Masse à Ambert ;

Ces procès-verbaux ont été approuvés par le conseil communautaire lors de sa réunion du 20 septembre 2018.

Après avoir écouté cet exposé et pris connaissance de l'ensemble des projets qui lui ont été communiqués le conseil municipal unanime autorise Madame Le Maire à finaliser et signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens de chacune des deux zones précitées.

Vote : unanimité.

Mme le Maire rappelle que, comme convenu avec le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez, la discussion est toujours en cours en ce qui concerne le montant de l'attribution de compensation investissement.

2) La mise à disposition à la Communauté de communes Ambert Livradois Fores de l'aire d'accueil des gens du voyage

Madame Le Maire indique à l'assemblée qu'en application des dispositions de la loi NOTRe (N°2015-994 du 7 août 2015) et suite à la fusion des Communautés de Communes, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est devenue une compétence obligatoire de l'intercommunalité.

Le contenu et les conditions de cette mise à disposition ont été précisés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune d'Ambert et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Ce procès-verbal a été approuvé par le conseil communautaire lors de sa réunion du 20 septembre 2018.

Après avoir écouté cet exposé et pris connaissance de l'ensemble du projet qui lui a été communiqué le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, avec le Président de la Communauté de communes.

Vote : unanimité

3) La mise à disposition à la Commune d'Ambert du centre Le Coral ;

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la fusion des communautés de communes, l'intérêt communautaire d'Ambert Livradois Forez a été redéfini par délibération du 27/11/2017.

La redéfinition de l'intérêt communautaire entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de la commune de l'ensemble des biens et équipements sportifs et de loisirs ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés.

Madame Le Maire précise que la Commune d'Ambert est concernée dans la mesure où elle devient bénéficiaire de la mise à disposition des équipements du Centre le Coral. Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner. A ce titre la commune bénéficiaire :

- Possède tout pouvoir de gestion ;
- Assure le renouvellement des biens ;
- Peut autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits ;
- Agir en justice au lieu et place du propriétaire ;
- Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Les conditions et modalités de cette mise à disposition sont définies dans un procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Après avoir écouté cet exposé et pris connaissance de l'ensemble du projet qui lui a été communiqué le conseil municipal unanime autorise Madame Le Maire à finaliser et signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, avec le Président de la communauté de communes.

Vote : unanimité

Services communs

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoit « *en dehors des compétences transférées, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles* ».

La création de services communs, outil juridique de mutualisation permet de répondre aux exigences d'efficience de l'action publique en optimisant les ressources humaines et les savoir-faire des collectivités. Ces services sont pour les collectivités, des garanties pour maintenir et améliorer la qualité de service de proximité.

Lors de sa réunion du 8 novembre 2018 le conseil communautaire de la Communauté de Commune Ambert Livradois Forez a souhaité s'inscrire dans cette démarche d'optimisation de l'action publique et, à l'unanimité, a décidé de créer, avec effet au 1^{er} janvier 2018 quatre services communs dans les domaines suivants :

- Système d'Information Géographique - S.I.G
- Service Informatique – assistance logiciels de gestion auprès des Collectivités

- Service de remplacement des secrétaires communales et intercommunales
- Service d'accompagnement au Règlement Général Européen sur la Protection des Données – RGPD

Les effets de ces mises en commun seront réglés par une convention cadre de création de services communs qui définit le champ d'application, les missions respectives, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent mis à disposition du service commun, les responsabilités, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents. Il est précisé en outre que le principe de service commun permet la libre adhésion des communes à tel ou tel service.

Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré le conseil municipal unanime approuve la création par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, avec effet au 1er janvier 2018 et pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction par période de trois ans, des services communs cités ci-dessus.

Vote : unanimité.

AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

PROTECTION DES CAPTAGES

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue d'une enquête d'utilité publique qui a eu lieu du 11 janvier 2016 au 9 février 2016 inclus le Préfet du Puy-de-Dôme a déclaré d'utilité publique, le 18 novembre 2016, au bénéfice de la commune d'Ambert :

- Les travaux à entreprendre par la collectivité en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des sources du Pirou, Sous les Brantoux, Chomet, Le Cheix de Valcivières, Bunangues, La Rodarie et La Combe.
- L'instauration des périmètres de protection de ces points de prélèvement.

Par la suite et par délibération du 30 juin 2017 le Conseil Municipal a décidé de faire appel à l'EPF Smaf Auvergne pour procéder à l'acquisition des biens nécessaires à l'instauration des périmètres de protection des captages ainsi qu'au portage financier correspondant.

Dans ce cadre un certain nombre d'acquisitions et/ou de servitudes de passage concernent des biens sectionnaux (section de La Rodarie, Gourre, Le Mareynat, Le Cheix de Valcivières, Morel ; section de Bunangues).

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer en ce qui concerne ces offres transmises par l'EPF Smaf dans le cadre de l'instauration des périmètres de protection des captages sur le territoire communal.

Le conseil municipal unanime après avoir écouté cet exposé approuve l'ensemble des propositions de l'EPF Smaf telles qu'elles sont explicitées.

Vote : unanimité.

REHABILITATION IMMOBILIERE EN VUE DE LA CREATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE : MARCHÉ DE MAITRE D'ŒUVRE

Mme Le Maire rappelle la procédure suivie par la collectivité pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des bâtiments de la Cité Administrative et de la Maison des Jeunes. A réception du mandat en vue du paiement du 1^{er} acompte d'honoraires transmis le 9 novembre 2018 par les Ateliers des Vergers, la Trésorerie d'Ambert a jugé insuffisante la validité de la délibération du 13 avril 2018 habilitant le Maire à signer le marché, et a rejeté le paiement des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre en l'état.

En conséquence et dans le but de ne pas pénaliser l'Atelier des Vergers pour une raison purement administrative le Conseil Municipal prend acte et valide la procédure suivie par la Collectivité en vue

du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation des bâtiments de la Cité Administrative et de la Maison des Jeunes,

Rappelle et confirme l'autorisation donnée à Mme Le Maire, par délibération du 13 avril 2018, de signer le marché au terme de la procédure d'appel d'offres restreint ceci dans le respect de la décision de la commission d'appel d'offres du 6 juillet 2018.

Rappelle également que, eu égard à l'estimation des travaux, le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre pouvait se situer entre 200 000 et 240 000 € hors taxes. De ce fait compte tenu des seuils de procédure des marchés publics de services et prestations intellectuelles il est apparu à l'époque nécessaire de diligenter une procédure formalisée.

Mme Monnerie rappelle que les élus de son groupe ayant voté "contre" cette étude le 13 avril 2018, il en sera de même pour cette délibération.

Vote : vingt-quatre voix pour et cinq voix contre (Mme Monnerie, Mme Pegheon par procuration, Mr Courthaliac par procuration, Mme Poinson par procuration, Mme Bost).

TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOI AIDE

Le nouveau dispositif du parcours emploi compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 60 % sur la base de 26 H hebdomadaires

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Après avoir écouté cet exposé le conseil municipal unanime autorise la création d'un emploi à la crèche (remplacement CAE) dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : douze mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération sur l'échelle indiciaire des adjoints techniques

Parallèlement, le Conseil municipale décide de supprimer du tableau des effectifs un poste, actuellement vacant, d'agent en contrat CAE.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30.